

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION : « R'Ado »

Famille - 2025-2026

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
Article I. MEMBRES DE L'ASSOCIATION	2
Section 1.01 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	2
Section 1.02 COTISATION	3
Section 1.03 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION	3
Section 1.04 PROCEDURES DISCIPLINAIRES	3
Article II. ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION	4
Section 2.01 INSCRIPTION AUX ACTIVITES.....	4
Section 2.02 LIEUX ET HORAIRES	4
Section 2.03 DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS	4
Section 2.04 ACTIVITES PAYANTES.....	5
Section 2.05 LOCAUX.....	5
Article III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION	5
Section 3.01 RESPONSABILITES	5
Article IV. DISPOSITIONS DIVERSES.....	6
Section 4.01 DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE	6
Section 4.02 CONFIDENTIALITÉ	6

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'association : « R'Ado » qui est soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, dont l'objet est :

Proposer aux jeunes de 11 à 17 ans des services de loisirs et d'accompagnements au sein de la ville de Beaumont et de ses alentours.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'association. Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.

Article I. MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Section 1.01 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres et est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans habitant la commune de Beaumont et ses alentours.

L'adhésion est libre et ouverte à tout postulant désirant y adhérer. Pour devenir un membre de l'association, chaque jeune doit faire remplir par leur(s) **responsable(s) légal(aux)** un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur.

Une fois le bulletin d'adhésion transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. Un accusé de réception de l'adhésion sera transmis au membre, avec une copie du présent règlement intérieur.

Toute personne, physique comme morale, doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'association, ainsi que le présent règlement intérieur. Il convient, afin de finaliser l'adhésion à l'association, que chaque membre fournisse les documents suivants :

- ☒ la feuille d'inscription à l'association,
- ☒ la fiche sanitaire de liaison,
- ☒ une attestation d'assurance,
- ☒ une copie de la carte d'identité,
- ☒ une copie du carnet de vaccination (vaccins obligatoires),
- ☒ le paiement de la cotisation par chèque ou virement.

Section 1.02 COTISATION

(a) Adhésion à l'association

L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire de l'association. Pour l'exercice en cours, le montant de la cotisation s'élève à : 30 €.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison. Cette cotisation devra ensuite être versée par les membres tous les ans, afin de réitérer leur adhésion à l'association.

Chaque membre sera avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation tous les ans. Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou email, accordant un délai de régularisation. Si, à l'issue du délai accordé, le membre n'a toujours pas procédé à la régularisation de sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association.

Section 1.03 DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux Assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Section 1.04 PROCEDURES DISCIPLINAIRES

(a) Avertissement

Les membres de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre de l'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit limitative.

Cet avertissement est donné par le Bureau de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée. Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

(b) Exclusion de l'association

Conformément aux statuts, un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau de l'association, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau de l'association, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à l'association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate. S'il le juge opportun, le Bureau de l'association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Article II. ACTIVITÉS ET LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Section 2.01 INSCRIPTION AUX ACTIVITES

Les membres de l'association doivent au préalable s'inscrire aux activités afin de pouvoir y participer. L'inscription se fait en ligne sur le site web de l'association : www.r-ado.com

Tous membres non-inscrits sur l'activité peuvent se voir refusé le jour J par les bénévoles.

Section 2.02 LIEUX ET HORAIRES

L'association accueillera ses différents membres dans les locaux de la salle des fêtes mis à disposition par la mairie de Beaumont. Les adhérents pourront se retrouver un samedi après-midi par mois, en suivant la programmation mise en place en début d'année. La fréquentation et les horaires peuvent évoluer à tout moment en raison des différents projets et activités mis en place. Chaque rendez-vous sera communiqué aux membres de l'association au minimum 1 semaine précédant la rencontre prévue.

Section 2.03 DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités se déroulent sous la responsabilité des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes des bénévoles de l'association. A défaut, la responsabilité de l'association ne saurait être engagée.

Section 2.04 ACTIVITES PAYANTES

L'association pourra proposer aux adhérents des activités payantes, avec ou sans transport et avec ou sans restauration. Selon l'activité, s'il y a un transport et/ou une restauration, l'association pourra demander aux adhérents une participation financière d'un montant établie par le Bureau de l'association.

L'association s'engage à utiliser les fonds de l'autofinancement afin de réduire au maximum le coût pour les activités payantes. **Seuls les membres ayant participé au minima à 1 projet d'autofinancement (création ou vente) pourront être éligibles au coût réduit. Si cela n'est pas le cas, le Bureau de l'association se réserve le droit de faire payer le coût réel de l'activité.**

Section 2.05 LOCAUX

Les membres de l'association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'association, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article III. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Section 3.01 RESPONSABILITES

(a) Objets personnels

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

(b) Urgence

En cas d'accident : s'il s'agit d'une petite plaie, le responsable du groupe effectue une désinfection de la plaie. Il rédige un compte rendu précisant l'heure et les circonstances. Si la lésion semble plus grave, les secours et les parents sont alors prévenus dans les meilleurs délais, le responsable du groupe appelle le 15. Les membres de l'association sont autorisés à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant.

(c) Personnes autorisées

Si les responsables légaux ne peuvent pas venir en personne chercher leur enfant à la fin de l'activité, ces derniers devront désigner sur la fiche d'inscription les personnes qu'ils autorisent à le faire à leur place. Dans le cas où l'enfant quitterait seul le lieu d'activité, les parents devront impérativement l'avoir signifié sur la feuille d'inscription.

Article IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Section 4.01 DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'association pourra être soumis à poursuite. Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination, quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

Section 4.02 CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'association est strictement confidentielle. Tout membre de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'association. L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à Beaumont Le 20/08/2025

Signature du Président :

